

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue en visioconférence et enregistrée le **12 avril 2021 à 16 h 50**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le quorum :

À distance : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absence : M. Danny Stewart, conseiller du district 4

Étaient également présents et à distance : la greffière, la directrice générale et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 8 mars 2021
 - 3.2. Séance extraordinaire du 12 mars 2021
 - 3.3. Séance extraordinaire du 26 mars 2021
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2021)-100-33 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation commerciale lourde (CL) - adoption de règlement
 - 4.2. Règlement (2021)-102-61-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement
 - 4.3. Règlement (2021)-102-61-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-822 - adoption de règlement
 - 4.4. Règlement (2021)-104-10 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à l'article concernant les soupapes de retenue - adoption de règlement
 - 4.5. Règlement (2021)-102-62 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.6. Règlement (2021)-102-62 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
 - 4.7. Règlement (2021)-184 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Association Canadienne pour la santé mentale - demande de proclamation
 - 5.3. Recours en contestation d'évaluation foncière - mandat de services professionnels
 - 5.4. Organisme Unis pour la Faune - appui
6. RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des travaux publics
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

7.2. Réduction de la valeur de couverture d'assurance pour certains immeubles municipaux

8. URBANISME

8.1. Dépôt des rapports du CCU - réunions du 8 et 12 mars 2021

8.2. Demandes de dérogations mineures

- 8.2.1.** Demande de dérogation mineure - 2020-DM-210 - implantation d'un garage isolé - 980, montée Kavanagh
- 8.2.2.** RETIRÉ - Demande de dérogations mineures - 2020-DM-247 - augmentation du rapport bâti/terrain, empiètement en marge avant et réduction de la distance avec la ligne naturelle des hautes eaux - 45, chemin du Tour-du-Lac
- 8.2.3.** Demande de dérogations mineures - 2020-DM-269 - implantation d'un bâtiment et réduction de l'espace naturel - projet intégré - rue Franceschini
- 8.2.4.** Demande de dérogations mineures - 2021-DM-114 - implantation d'un abri d'auto isolé - 176, chemin de Courchevel
- 8.2.5.** Demande de dérogations mineures - 2021-DM-115 - régularisation - implantation d'équipement en cour avant - 180, chemin Ovila
- 8.2.6.** Demande de dérogation mineure - 2021-DM-116 - augmentation de la superficie sur pilotis - 160, chemin du Lac-Lamoureux
- 8.2.7.** Demande de dérogations mineures - 2021-DM-118 - agrandissement - 104, chemin de Lac-Tremblant-Nord
- 8.2.8.** Demande de dérogation mineure - 2021-DM-119 - orientation du bâtiment - lot 6 311 504 - rue Cadieux/boul. du Docteur-Gervais
- 8.2.9.** Demande de dérogations mineures - 2021-DM-121 - construction d'un logement accessoire au-dessus d'un garage isolé - 80, chemin du Bouton-d'Or
- 8.2.10.** Demande de dérogation mineure - 2021-DM-122 - diminutions de la superficie et profondeur d'un lot - lot 3 646 864 - chemin des Trois-Chânes
- 8.2.11.** Demande de dérogations mineures - 2021-DM-123 - construction d'un garage isolé, abri d'auto, terrain de sport - 396, chemin Desmarais
- 8.2.12.** Demande de dérogation mineure - 2021-DM-130 - réduction de l'espace naturel - chemin de l'Ermité

8.3. PIIA

- 8.3.1.** Demande de PIIA - 2020-PIIA-151 - construction neuve - route 117 - lot 3 279 358 - PIIA-13 Corridor de commerces structurants
- 8.3.2.** Demande de PIIA - 2020-PIIA-155 - constructions neuves - rue Franceschini - PIIA-26 Complexe Hôtel Spa Franceschini
- 8.3.3.** Demande de PIIA - 2020-PIIA-293 - constructions neuves - projet intégré - rue du Moulin - lots 3 278 005 et 3 278 006 - PIIA-02 Portes d'entrée principales
- 8.3.4.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-100 - construction neuve - chemin du Village - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature
- 8.3.5.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-108 et plan image - chemins Séguin/Village - lot 5 722 387 - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature
- 8.3.6.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-112 - agrandissement et rénovations extérieures - 161, chemin des Cerfs - PIIA-29 Refuge du Cerf
- 8.3.7.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-125 - stationnement - 800, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.8.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-127 - enseigne - 3035, chemin de la Chapelle, local C3 - PIIA-08 Base sud
- 8.3.9.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-128 - enseigne projetante - 3035, chemin de la Chapelle local B7 - PIIA-08 Base sud
- 8.3.10.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-129 - construction d'un garage isolé - 1230-1232, chemin du Village - PIIA- 05 Tronçons de transition villageois/villégiature
- 8.3.11.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-134 - agrandissement - 104, chemin du Lac-Tremblant-Nord - PIIA-06 Rivière Cachée
- 8.3.12.** Demande de PIIA - 2021-PIIA-136 - constructions neuves - 2232, chemin du Village - PIIA - 05 Tronçons de transition villageois/villégiature

8.4. Demande d'occupation permanente du domaine public - 263-265, rue du Couvent

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

- 8.5. Modifications à la résolution CM20 04 177 - Le Verbier
- 8.6. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - 979, rue Saint-Roch
- 8.7. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Développement Tremblant Haus inc.
- 8.8. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Zone RA-453 - Gestion Joël Léonard inc.
- 9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Projet Boischâtel 3 - Construction Tremblant inc. - acceptation provisoire des travaux de niveau I
 - 9.2. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets - Station Mont Tremblant S.E.C.
 - 9.3. Nettoyage sédiments marais filtrant lac Mercier - autorisation de dépenses
 - 9.4. Usine d'épuration - secteur Centre-ville - remplacement d'actuateurs de vannes - autorisation de dépenses
 - 9.5. Aménagement de locaux au Complexe aquatique - Service de la culture et des loisirs - acceptation finale des travaux
 - 9.6. Disposition des boues et des déchets des eaux usées - contrat
 - 9.7. Complexe aquatique - services d'opération et d'entretien - renouvellement du mandat
 - 9.8. Station de pompage Base Sud - remplacement du clapet anti-retour - autorisation de dépenses
 - 9.9. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement de services à partir de la rue de Saint-Jovite - Immobilière Canadian Tire Limitée
 - 9.10. Luminaire rue Charbonneau - autorisation de paiement
 - 9.11. Projet Via Tremblant phase 2 - acceptation provisoire des travaux de niveau I
 - 9.12. Cap Tremblant - mise à niveau d'infrastructures - mandat de services professionnels
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Demande d'intégration au service de collectes municipales - projet intégré rue du Moulin
 - 10.2. Fourniture de conteneurs de matières organiques - contrat
- 11. CULTURE ET LOISIRS
 - 11.1. Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. - contribution
 - 11.2. Contributions aux organismes partenaires de culture et de loisirs
 - 11.3. Remboursement des frais d'inscription au baseball mineur de Sainte-Agathe-des-Monts
 - 11.4. Camp de jour - inscriptions pour les enfants de 4 ans
- 12. POLICE (aucun sujet)
- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 14.1. Aide aux entreprises - prolongation période de location d'hébergements pour travailleurs
 - 14.2. Gestion des projets de développement - consultation
- 15. RAPPORT (aucun sujet)
- 16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 16.1. Ministère de la culture et des communications du Québec - aide aux initiatives de partenariat - contribution 2020-2023
- 17. AFFAIRES NOUVELLES
- 18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 18.1. Surplus financier pour l'exercice 2020 - mise en place d'un fonds Santé
 - 18.2. Programme d'aide aux entreprises - prolongation
 - 18.3. Sécurisation des sentiers - saison estivale
 - 18.4. Marché d'été
- 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, en présence de la directrice générale, de la greffière et du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics; il est 16 h 50.

CM21 04 140

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à villedemont-tremblant.qc.ca/conseil;
2. par courriel (greffe@villedemont-tremblant.qc.ca);
3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM21 04 141

3.1. Séance ordinaire du 8 mars 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 142

3.2. Séance extraordinaire du 12 mars 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

CM21 04 143 3.3. Séance extraordinaire du 26 mars 2021

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 mars 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

4. RÈGLEMENTS

CM21 04 144 4.1. Règlement (2021)-100-33 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation commerciale lourde (CL) - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il y a eu une modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM21 01 004, et le règlement soumis pour adoption, soit une modification du plan d'affectation en annexe;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 8 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-100-33 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation commerciale lourde (CL)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 145 4.2. Règlement (2021)-102-61-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement de nature à changer l'objet de celui-ci entre le second projet de règlement adopté par la résolution CM21 03 093 et le règlement soumis pour adoption, hormis le retrait des dispositions ayant fait l'objet d'une demande valide concernant la zone TO-822;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 134 et 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter un règlement qui contient uniquement des dispositions qui ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et celles pour lesquelles aucune demande valide n'a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté en vertu de la résolution CM21 01 005;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-102-61-1 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 146

4.3. Règlement (2021)-102-61-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-822 - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que dans le délai prescrit, les demandes valides de participation à un référendum ont été reçues en nombre suffisant et tel que prévu à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, afin de poursuivre le processus, la Ville doit adopter un règlement distinct sans autre changement par rapport au second projet de règlement (2021)-102-61 qui contient les dispositions ayant fait l'objet des demandes valides;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 8 mars 2021 et qu'un second projet a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du 18 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-102-61-2 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-822.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 147

4.4. Règlement (2021)-104-10 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à l'article concernant les soupapes de retenue - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a eu aucune modification entre le projet de règlement, adopté par la résolution CM21 01 006, et le règlement soumis pour adoption;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 8 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-104-10 modifiant le règlement (2008)-104 concernant la construction relativement à l'article concernant les soupapes de retenue.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

CM21 04 148 4.5. Règlement (2021)-102-62 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2021)-102-62 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt reprend part aux délibérations.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Sylvie Vaillancourt déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 04 149 4.6. Règlement (2021)-102-62 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement

La greffière mentionne qu'il n'y a eu aucune modification depuis l'adoption du projet de règlement.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2021)-102-62 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Sylvie Vaillancourt reprend part aux délibérations.

CM21 04 150 4.7. Règlement (2021)-184 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau - adoption de règlement

L'objet du présent règlement est de prévoir l'obligation, pour tous les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, d'installer des protections contre les dégâts d'eau notamment des clapets antiretour pour éviter tout refoulement. Selon les conditions prévues au présent règlement, cette obligation sera effective à partir de la date d'entrée en vigueur du règlement et les propriétaires auront un an pour s'y conformer.

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 madame la conseillère Sylvie Vaillancourt a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2021)-184 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffier

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

5. ADMINISTRATION

**Dépôt CM21 04
(5.1)**

5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM21 04 151

5.2. Association Canadienne pour la santé mentale - demande de proclamation

CONSIDÉRANT que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif;

CONSIDÉRANT que le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale 2021-2022 initiée par le Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021;

CONSIDÉRANT que faire connaître les *7 astuces pour se recharger* contribue à la santé mentale de la population de tout âge;

CONSIDÉRANT que la Campagne 2021-2022 vise à faire connaître l'une des 7 astuces, soit : « **RESSENTIR** c'est recevoir un message »;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de proclamer l'importance de la promotion de la santé mentale et d'inviter tous les citoyens et citoyennes, ainsi que toutes les organisations et institutions à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale « **RESSENTIR**, c'est recevoir un message ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 152

5.3. Recours en contestation d'évaluation foncière - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT qu'un nouveau rôle d'évaluation foncière est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020;

CONSIDÉRANT que plusieurs propriétaires d'immeubles contestent la valeur attribuée à leur immeuble et qu'ils sont représentés par leur avocat;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-150-00-412;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de mandater respectivement la firme Dubé Guyot inc. et la firme DHC avocats inc. afin de représenter la Ville dans différents

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

recours en contestation d'évaluation foncière intentés au tribunal administratif du Québec suite au dépôt du rôle triennal 2020-2021-2022 et nécessitant d'être représentés par un avocat, le tout selon la répartition des dossiers entre ces firmes présentée par la directrice des affaires juridiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 153

5.4. Organisme Unis pour la Faune - appui

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Tremblant est une destination de choix pour les amateurs de chasse au cerf de Virginie et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT que l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT qu'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de cerfs de Virginie sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

CONSIDÉRANT que certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT que selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au cerf de Virginie vendus est passé d'environ 170 000 en 2007 à 130 000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT que les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle de chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3^e alinéa de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'appuyer l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire québécois;

DE demander d'inclure au plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

régionales. Les mesures préconisées par UPF ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire, qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;

D'appuyer l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) dans leur demande de participation et de collaboration à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

CM21 04 154 6.1. Embauche temporaire d'un surveillant de chantier - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'importance du budget alloué pour les travaux de pavage, il est justifié de surveiller l'exécution de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un contrat à intervenir avec monsieur Normand Brunet, à titre de surveillant de chantier pour la surveillance des travaux de pavage au Service des travaux publics pour une période maximale de 25 semaines, soit du 10 mai au 29 octobre 2021, le tout payable par le règlement d'emprunt (2019)-167.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. GESTION FINANCIÈRE

CM21 04 155 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2021 au montant de 1 523 489,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM21 04 156 7.2. Réduction de la valeur de couverture d'assurance pour certains immeubles municipaux

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à la démolition des immeubles situés au 1874, chemin du Village (Auberge La Porte Rouge), 1874, chemin du Village (Restaurant Au bord du Lac), 102, chemin Plouffe (auberge 8 chambres), 316, rue Siméon (maison unifamiliale) et 320, rue Siméon (maison unifamiliale);

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas l'intention de réparer ni remplacer les immeubles détruits en cas de sinistre les affectant;

CONSIDÉRANT que les montants d'assurance mentionnés à la police sur ces bâtiments représentent leur coût de remplacement à neuf;

CONSIDÉRANT que les coûts de démolition de ces immeubles sont évalués à 90 000 \$ pour le 1874, chemin du Village (Auberge La Porte Rouge), 60 000 \$ pour le 1874, chemin du Village (Restaurant au Bord du Lac), 50 000 \$ pour le 102, chemin Plouffe (auberge 8 chambres), 20 000 \$ pour le 316, rue Siméon et

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

15 000 \$ pour le 320, rue Siméon;

CONSIDÉRANT que notre courtier demande une résolution pour procéder à la réduction de couverture en date du 11 mars 2021 en respectant les règles de souscription;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de demander que les montants d'assurance sur les immeubles décrits plus haut soient réduits à l'équivalent des frais de démolition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. URBANISME

**Dépôt CM21 04
(8.1)**

8.1. Dépôt des rapports du CCU - réunions du 8 et 12 mars 2021

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt des rapports du comité consultatif d'urbanisme concernant les réunions du 8 et 12 mars 2021, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM21 04 157

8.2.1. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-210 - implantation d'un garage isolé - 980, montée Kavanagh

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-210 vise à autoriser la construction d'un garage isolé dont l'implantation est à 1 m plutôt qu'à 5 m de la ligne latérale droite.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-046.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, soit que les arbres entre le garage et la rue soient conservés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2. RETIRÉ - Demande de dérogations mineures - 2020-DM-247 - augmentation du rapport bâti/terrain, empiètement en marge avant et réduction de la distance avec la ligne naturelle des hautes eaux - 45, chemin du Tour-du-Lac

CM21 04 158

8.2.3. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-269 - implantation d'un bâtiment et réduction de l'espace naturel - projet intégré - rue Franceschini

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-269 vise à autoriser l'implantation d'un projet intégré pour lequel :

- une clôture projetée en cour avant sera d'une hauteur de 2 m plutôt que de 0,75 m;
- un bâtiment projeté sera à une distance de 3,8 m plutôt qu'à 6 m de l'allée d'accès;

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

- le pourcentage d'espace naturel sera de 41 % plutôt que de 60 %.

Questions du public : des questions ont été reçues.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-048.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu du refus de la demande de PIIA 2020-PIIA-155, le projet ne respectant pas les critères du PIIA et les contraintes naturelles du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 159

8.2.4. Demande de dérogations mineures - 2021-DM-114 - implantation d'un abri d'auto isolé - 176, chemin de Courchevel

Cette demande de dérogations mineures 2021-DM-114 vise à autoriser la construction d'un abri d'auto qui déroge à la réglementation par :

- son emplacement détaché du bâtiment principal alors que les abris d'autos doivent être attenants;
- son implantation à 3,51 m plutôt qu'à 6 m de la ligne latérale et à 7,79 m plutôt qu'à 8 m de la ligne arrière;
- les murs qui sont ouverts à 100 % de leur hauteur sur les 4 façades alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : aucune question ni commentaires n'ont été reçues.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-050.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 160

8.2.5. Demande de dérogations mineures - 2021-DM-115 - régularisation - implantation d'équipement en cour avant - 180, chemin Ovila

Cette demande de dérogations mineures 2021-DM-115 vise à régulariser :

- l'installation d'un réservoir de propane :
 - en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
 - à 1,5 m plutôt qu'à 3 m de la marge latérale;
- la hauteur de la clôture dans la cour avant à 2 m plutôt qu'à 0,75 m.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-051.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

CM21 04 161 8.2.6. Demande de dérogation mineure - 2021-DM-116 - augmentation de la superficie sur pilotis - 160, chemin du Lac-Lamoureux

Cette demande de dérogation mineure 2021-DM-116 vise à autoriser un agrandissement dont les fondations sur pilotis représentent 33,17 % plutôt que 20 % de la superficie au sol du bâtiment qui repose sur des fondations continues.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-052.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 162 8.2.7. Demande de dérogations mineures - 2021-DM-118 - agrandissement - 104, chemin de Lac-Tremblant-Nord

Cette demande de dérogations mineures 2021-DM-118 vise à autoriser l'agrandissement d'une résidence sur un terrain qui déroge par :

- le pourcentage d'espace naturel de 3 % plutôt que de 80 %;
- le pourcentage du rapport bâti/terrain de 17,1 % alors que le maximum autorisé est de 11 %;
- la profondeur de la zone tampon requise entre le terrain et le chemin de Lac-Tremblant-Nord de 0 m plutôt que de 6 m.

Questions du public : des questions ont été reçues.

Considérant que l'espace naturel projeté après l'agrandissement va passer à 50 %, représentant ainsi un gain environnemental.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-053.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser en partie ces dérogations mineures, soit :

D'accepter, conditionnellement au dépôt d'un plan de renaturalisation exécuté de manière professionnelle avant la délivrance du permis :

- le pourcentage d'espace naturel de 3 % à la condition que l'espace naturel projeté soit minimalement de 50 %;
- le pourcentage du rapport bâti/terrain de 17,1 %.

DE refuser l'absence d'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur minimale de 6 m requise entre le terrain et le chemin de Lac-Tremblant-Nord compte tenu du manque de préjudice qui serait causé par cette exigence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 163 8.2.8. Demande de dérogation mineure - 2021-DM-119 - orientation du bâtiment - lot 6 311 504 - rue Cadieux/boul. du Docteur-Gervais

Cette demande de dérogation mineure 2021-DM-119 vise, dans le cadre d'un projet de construction, à autoriser l'implantation du bâtiment principal dont la façade principale est orientée vers le boulevard du Docteur-Gervais plutôt que

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

sur la rue Cadieux.

Questions du public : aucune question ou commentaire n'ont été reçus.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-055.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter cette dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le maire Luc Brisebois et madame le conseillère Mélanie Matte déclarent qu'ils ont un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Ils s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 04 164

8.2.9. Demande de dérogations mineures - 2021-DM-121 - construction d'un logement accessoire au-dessus d'un garage isolé - 80, chemin du Bouton-d'Or

Cette demande de dérogations mineures 2021-DM-121 vise à autoriser la construction d'un logement accessoire au-dessus d'un garage isolé :

- sur un terrain d'une superficie de 4 009,9 m² alors que le minimum est de 12 000 m²;
- dans un deuxième étage alors que le règlement ne le permet pas.

Questions du public : une question a été reçue.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-057.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Marcoux demande à ce que sa dissidence soit notée.

Monsieur le maire Luc Brisebois et madame la conseillère Mélanie Matte reprennent part aux délibérations.

CM21 04 165

8.2.10. Demande de dérogation mineure - 2021-DM-122 - diminutions de la superficie et profondeur d'un lot - lot 3 646 864 - chemin des Trois-Chânes

Cette demande de dérogations mineures 2021-DM-122 vise à autoriser la création d'un lot :

- d'une superficie de 2 535,3 m² plutôt que de 6 000 m²;
- d'une profondeur moyenne de 50,19 m plutôt que de 75 m.

Questions du public : une question a été reçue.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-058.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu :

- que la demande de dérogation mineure concernant la superficie est considérée comme une demande majeure, puisque le terrain n'atteint pas la moitié de la superficie exigée;
- que le propriétaire pourrait acquérir une partie du terrain voisin, afin d'être conforme à la réglementation;
- qu'il est d'autant plus important que le terrain respecte davantage la réglementation, afin de protéger l'environnement, étant donné que le terrain est situé en deuxième couronne du lac Fortier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame le conseillère Mélanie Matte déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 04 166

8.2.11. Demande de dérogations mineures - 2021-DM-123 - construction d'un garage isolé, abri d'auto, terrain de sport - 396, chemin Desmarais

Cette demande de dérogations mineures 2021-DM-123 vise à :

Autoriser la construction :

- d'un garage isolé dont l'implantation est en partie en cour arrière alors que le règlement ne le permet pas;
- d'un abri d'auto dont :
 - l'implantation est en partie en cour arrière alors que le règlement ne le permet pas;
 - la largeur est de 14,05 m plutôt que de 6 m;
 - la profondeur dépasse la profondeur du bâtiment principal;
 - la hauteur est de 7,67 m plutôt que de 5 m;
 - la superficie :
 - est de 143,6 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m²;
 - excède la superficie du garage isolé de 78,61 m² alors que le règlement ne permet pas d'excéder la superficie du garage;
 - son ouverture sur 2 façades plutôt que sur 3.

Autoriser l'implantation d'un terrain de sport :

- qui est un deuxième terrain de sport alors que le règlement n'en autorise qu'un seul par terrain;
- qui est à 0 m du bâtiment principal alors qu'une distance minimale de 3 m est requise;
- qui est au-dessus du garage isolé et de l'abri d'auto attenant alors que le règlement ne le permet pas;
- qui possède une clôture :
 - d'une hauteur de 7,97 m plutôt que de 4 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent;
 - dont les parois sont opaques alors qu'elles doivent être ajourées à 75 %.

Autoriser que l'espace naturel résultant de cette construction soit de 65,9 % plutôt que de 80 %.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

Questions du public : des questions ont été reçues.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-059.

CONSIDÉRANT que la quantité d'éléments dérogatoires en fait une dérogation de nature majeure et qu'indépendamment plusieurs d'entre eux ne peuvent être qualifiés de « mineures »;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces dérogations mineures compte tenu :

- que les membres du conseil estiment que l'application du règlement ne cause pas de préjudice sérieux au propriétaire et que ce dernier ne l'a pas suffisamment démontré, soit une démonstration exigée par l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- que les membres du conseil ne désirent pas créer un précédent en acceptant cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Matte reprend part aux délibérations.

CM21 04 167

8.2.12. Demande de dérogation mineure - 2021-DM-130 - réduction de l'espace naturel - chemin de l'Ermite

Cette demande de dérogation mineure 2021-DM-130 vise à autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera de 75 % plutôt que de 80 %.

Questions du public : une question a été reçue.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-060.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure aux conditions énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, soit la délimitation de l'espace naturel par un arpenteur-géomètre sur le terrain et par l'installation d'une clôture temporaire de chantier avant le début de la construction.

Ainsi qu'à la condition suivante :

- Le dépôt d'un plan de renaturalisation exécuté de manière professionnelle avant la délivrance du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM21 04 168

8.3.1. Demande de PIIA - 2020-PIIA-151 - construction neuve - route 117 - lot 3 279 358 - PIIA-13 Corridor de commerces structurants

Les travaux de construction d'un bâtiment commercial avec une aire d'entreposage en cour avant situé en bordure de la voie de service de la route 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-151, sont assujettis au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration*

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

architecturale.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-061.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont la condition suivante :

- ajouter des arbustes et conifères contre la clôture délimitant l'aire d'entreposage, et ce, sur tous les côtés pour la dissimuler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 169

8.3.2. Demande de PIIA - 2020-PIIA-155 - constructions neuves - rue Franceschini - PIIA-26 Complexe Hôtel Spa Franceschini

Les travaux de construction de 5 habitations unifamiliales jumelées dans un projet intégré d'habitation sur un terrain non construit situé sur la rue Franceschini, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-155, sont assujettis au PIIA-26 - Complexe Hôtel Spa Franceschini en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-049.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que le projet va à l'encontre de l'objectif du PIIA et du respect du terrain existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 170

8.3.3. Demande de PIIA - 2020-PIIA-293 - constructions neuves - projet intégré - rue du Moulin - lots 3 278 005 et 3 278 006 - PIIA-02 Portes d'entrée principales

Les travaux de construction de 4 habitations multifamiliales isolées dont deux bâtiments contiendront 12 logements et deux bâtiments contiendront 6 logements pour un total de 36 logements, qui seront érigés dans un projet intégré d'habitation localisé en bordure de la rue du Moulin, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-293, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale.*

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-062.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 171

8.3.4. Demande de PIIA - 2021-PIIA-100 - construction neuve - chemin du Village - PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature

Les travaux de construction d'une maison unifamiliale isolée située sur le chemin

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-100, sont assujettis au PIIA-05 - Tronçons de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-063.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, le requérant aura le choix d'installer comme revêtement pour la toiture de la maison, soit uniquement du bardeau ou une combinaison de bardeaux et de tôles pincées, tel que proposé initialement dans sa demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 172

8.3.5. Demande de PIIA - 2021-PIIA-108 et plan image - chemins Séguin/Village - lot 5 722 387 - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-05 Tronçons de transition villageois/villégiature

Les travaux de construction de 11 résidences bifamiliales ou trifamiliales sous forme de projet, qui se distribuent de part et d'autre d'une allée d'accès qui prend son origine sur le chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-108, sont assujettis aux PIIA-25-Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-05-Tronçons de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Suite à la décision de refus par la résolution CM21 03 118 une demande modifiée a été déposée par le promoteur.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-045.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu :

- que le promoteur en corrigeant de façon sensible les trop grands déblais a créé, avec sa nouvelle proposition, d'importants travaux de remblai ne respectant toujours pas les critères d'évaluation;
- que malgré le fait que le projet a été amélioré au niveau des déblais, plusieurs critères de PIIA ne sont pas respectés et le projet ne respecte pas assez la topographie du site;

QUE les frais afférents à la nouvelle demande, que le requérant déposera pour ce projet, ne lui soient pas chargés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 173

8.3.6. Demande de PIIA - 2021-PIIA-112 - agrandissement et rénovations extérieures - 161, chemin des Cerfs - PIIA-29 Refuge du Cerf

Les travaux d'agrandissement et de rénovations extérieures à la résidence unifamiliale isolée située dans le projet intégré Le Refuge du Cerf situé au 161, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-112, sont assujettis au PIIA-29 - Refuge du Cerf en

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-064.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que les membres du conseil estiment que le projet ne respecte pas les critères d'évaluation prévus au PIIA;

QUE les frais afférents à la nouvelle demande, que le requérant déposera pour ce projet, ne lui soient pas chargés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 174

8.3.7. Demande de PIIA - 2021-PIIA-125 - stationnement - 800, rue de Saint-Jovite - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux de construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements au 800, rue de Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-125, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Suite à la décision d'acceptation par la résolution CM20 08 434, une nouvelle demande est déposée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-065.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces nouveaux plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- l'ajout de cadrage de couleur autour des portes et fenêtres;
- l'obligation d'installer un panneau « virage à droite » à la sortie (fin de l'entrée);
- fournir un plan d'aménagement paysager professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 175

8.3.8. Demande de PIIA - 2021-PIIA-127 - enseigne - 3035, chemin de la Chapelle, local C3 - PIIA-08 Base sud

Les travaux d'installation d'une enseigne apposée à plat sur la façade commerciale principale pour annoncer le commerce Cheesus situé au 3035, chemin de la Chapelle, local C3, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-127, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-066.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées à la recommandation du

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 176 8.3.9. Demande de PIIA - 2021-PIIA-128 - enseigne projetante - 3035, chemin de la Chapelle local B7 - PIIA-08 Base sud

Les travaux d'installation d'une enseigne projetante sur la façade commerciale principale pour annoncer le commerce El Santo Perdido situé au 3035, chemin de la Chapelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-128, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-067.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 177 8.3.10. Demande de PIIA - 2021-PIIA-129 - construction d'un garage isolé - 1230-1232, chemin du Village - PIIA- 05 Tronçons de transition villageois/villégiature

Les travaux de construction d'un garage isolé dans la cour arrière au 1230-1232, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-129, sont assujettis au PIIA-05 - Tronçons de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-068.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 178 8.3.11. Demande de PIIA - 2021-PIIA-134 - agrandissement - 104, chemin du Lac-Tremblant-Nord - PIIA-06 Rivière Cachée

Les travaux d'agrandissement du bâtiment principal situé au 104, chemin de Lac-Tremblant-Nord, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-134, sont assujettis au PIIA-06 - Rivière Cachée en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-054.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences suivantes :

- l'aménagement d'une zone tampon composée des 3 strates de végétation;
- le dépôt d'une garantie financière représentant 2 % de la valeur du projet

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

(minimum de 1 000 \$ et maximum de 5 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 179

8.3.12. Demande de PIIA - 2021-PIIA-136 - constructions neuves - 2232, chemin du Village - PIIA - 05 Tronçons de transition villageois/villégiature

L'un des immeubles prévus aux travaux de construction de deux bâtiments résidentiels au 2232, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2021-PIIA-136, est assujéti au PIIA-05 - Tronçons de transition villageois/villégiature en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU21-03-071.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE refuser ces plans d'implantation et d'intégration architecturale compte tenu que l'architecture ne respecte pas suffisamment les critères du PIIA et le caractère architectural de Mont-Tremblant, en général, et du chemin du Village, en particulier;

QUE les frais afférents à la nouvelle demande, que le requérant déposera pour ce projet, ne lui soient pas chargés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 180

8.4. Demande d'occupation permanente du domaine public - 263-265, rue du Couvent

CONSIDÉRANT la demande reçue suite au changement de propriétaire de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser une occupation permanente du domaine public au propriétaire de l'immeuble situé au 263-265, rue du Couvent afin de régulariser l'empiètement de deux murs de soutènement dans l'emprise de la rue du Couvent, le tout conformément au projet d'autorisation et selon les modalités et conditions qui y sont indiquées, et d'inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au *Règlement (2004)-68 sur l'occupation du domaine public*;

D'abroger la résolution CM20 06 304 et de radier l'inscription 2020-APO-104 au registre de l'occupation du domaine public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 181

8.5. Modifications à la résolution CM20 04 177 - Le Verbier

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution CM20 04 177 afin d'accepter le plan image du projet immobilier Le Verbier;

CONSIDÉRANT que le promoteur consent à conserver les sentiers existants dans leurs emprises actuelles et que le Service de la culture et des loisirs de la

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

Ville est d'accord avec cette proposition;

CONSIDÉRANT qu'une partie d'un sentier existant situé à l'ouest du projet menant au projet voisin doit être abandonné;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM20 04 177 pour enlever les trois premières conditions pour les remplacer par le texte suivant :

- que le sentier situé à l'ouest du projet menant au projet voisin soit annulé ainsi que sa servitude en faveur de la Ville, aux frais du promoteur, tel qu'il apparaît sur le plan image préparé le 19 février 2020 par monsieur Denis Robidoux, arpenteur géomètre, numéro de ses minutes 14 703;
- que les frais visant la signalisation temporaire pendant les travaux, la signalisation permanente suite aux constructions et, s'il y a lieu, le réaménagement des pistes suite aux divers chantiers soient aux frais du promoteur et effectués par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 182

8.6. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - 979, rue Saint-Roch

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 979, rue Saint-Roch a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les habitations trifamiliales en structure jumelée à l'intérieur de la zone RM-345;

CONSIDÉRANT que la zone RM-345 possède un gabarit et une structure de bâtiment plutôt homogène;

CONSIDÉRANT que la structure du bâtiment jumelé ne cadre pas du tout avec la typologie architecturale présente dans cette zone;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable d'avoir à cet endroit ce genre de bâtiment;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par le propriétaire du 979, rue Saint-Roch ainsi que sa demande d'achat d'une partie de l'emprise de la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 183

8.7. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Développement Tremblant Haus inc.

CONSIDÉRANT que Développement Tremblant Haus inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme notamment afin d'autoriser la résidence de tourisme dans la zone TF-564-2 (chemin du Village/montée Ryan);

CONSIDÉRANT que la Ville désire attirer des villégiateurs et des résidents à l'année sur son territoire et particulièrement à proximité du secteur du Village;

CONSIDÉRANT que la Ville est consciente qu'il y a une pénurie de logements et d'autoriser la résidence de tourisme sur une plus grande portion de son territoire ne fait qu'augmenter le problème;

CONSIDÉRANT que la résidence de tourisme est déjà autorisée sur une très

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

grande partie du territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande visant à autoriser la résidence de tourisme dans la zone TF-564-2 déposée par Développement Tremblant Haus inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 184

8.8. Demande de changement à la réglementation d'urbanisme - Zone RA-453 - Gestion Joël Léonard inc.

CONSIDÉRANT que Gestion Joël Léonard inc. a déposé une demande de changement à la réglementation d'urbanisme pour la zone RA-453 (parc de Nos-Étoiles) afin de ne plus obliger le développement en projet intégré et pour autoriser ou enlever des classes d'usages reliées à l'habitation;

CONSIDÉRANT que le terrain possède une topographie particulière et qu'une planification précise du site sera nécessaire et très souhaitable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme déposée par Gestion Joël Léonard inc.

Le conseil propose au promoteur de déposer un plan image détaillé de ce secteur avant de présenter une nouvelle demande de modification à la réglementation d'urbanisme, qu'il tienne compte du réseau routier projeté sur le terrain voisin sur lequel la Ville a accepté un plan image et que la typologie de l'architecture des bâtiments soit revue afin de tenir compte d'une certaine harmonie dans ce futur projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM21 04 185

9.1. Projet Boischâtel 3 - Construction Tremblant inc. - acceptation provisoire des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée avec Construction Tremblant inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM19 09 407, pour le prolongement du réseau d'aqueduc pour le projet de développement Boischâtel 3, adjacent à l'allée Royale, secteur du Golf Le Maître;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de niveau I pour le prolongement du réseau d'aqueduc pour le projet de développement Boischâtel

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

3, adjacent à l'allée Royale, secteur du Golf Le Maître;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux de niveau I, soit une caution au montant de 52 605 \$, dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 10 521 \$, représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux des travaux, tel que défini à l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec Construction Tremblant inc.;

QUE cet échange soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances des contrats ayant été déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille reprend part aux délibérations.

CM21 04 186

9.2. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets - Station Mont Tremblant S.E.C.

CONSIDÉRANT que par la résolution CM20 03 127, la Ville procédait à l'acceptation d'une première requête pour la réalisation de travaux municipaux par Station Mont Tremblant S.E.C. pour la réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets;

CONSIDÉRANT qu'une période de 12 mois s'est écoulée sans que les travaux municipaux ne soient débutés pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 26 février 2021 par Station Mont Tremblant S.E.C. pour la réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés et déposés par la firme Équipe Laurence inc., et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la nouvelle requête déposée par Station Mont Tremblant S.E.C. pour effectuer les travaux de réfection d'une partie du chemin des Quatre-Sommets, soit sur une partie du lot 3 054 328 du cadastre du Québec, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 187

9.3. Nettoyage sédiments marais filtrant lac Mercier - autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder régulièrement à l'enlèvement des sédiments accumulés à l'intérieur du marais filtrant à l'exutoire du réseau d'égout pluvial du secteur Village;

IL PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer un budget au montant de 25 000 \$, taxes en sus, pour l'enlèvement et la disposition des sédiments accumulés à l'intérieur du marais filtrant du lac Mercier et dont les dépenses seront payables par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

CM21 04 188 9.4. Usine d'épuration - secteur Centre-ville - remplacement d'actuateurs de vannes - autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT que les actuateurs de vannes de recirculation des boues à l'usine d'épuration du secteur Centre-ville doivent être remplacés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer un budget au montant de 9 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-414-00-526), afin d'effectuer les travaux de remplacement des actuateurs de vannes de recirculation des boues à l'usine d'épuration du secteur Centre-ville et dont les dépenses seront payables par la réserve d'égout secteur Centre-ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 189 9.5. Aménagement de locaux au Complexe aquatique - Service de la culture et des loisirs - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de locaux au Complexe aquatique, pour les besoins du Service de la culture et des loisirs, ont été réalisés par 9336-5799 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Gexel et que des travaux non-prévus aux documents d'appel d'offres ont été réalisés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation des travaux supplémentaires pour un montant total de 1 297 \$, taxes en sus (projet 2019-57);

DE procéder à l'acceptation finale des travaux d'aménagement de locaux au Complexe aquatique et de verser à 9336-5799 Québec inc., la somme de 6 016,05 \$, taxes en sus (projet 2019-57), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 190 9.6. Disposition des boues et des déchets des eaux usées - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville doit faire procéder à la cueillette, au transport et à la disposition ou la revalorisation des boues ainsi que des déchets des eaux usées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Coût pour 3 ans (taxes en sus)
Environnement Viridis inc.	324 825,64 \$
9147-9279 Qc inc. (Epursol)	334 040,00 \$

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'octroyer à Environnement Viridis inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la cueillette, le transport et la disposition d'environ 1 000 tonnes métriques de boues et environ 78 levées de conteneurs de 2 verges de déchets d'eaux usées annuellement, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 avec possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires, au montant de 324 825,64 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-414-00-528), le tout conformément aux documents d'appel d'offres TP-2021-65 et réparti comme suit :

- Période 2021-2022 : 104 058,00 \$;

Option de renouvellement :

- Période 2022-2023 : 108 220,32 \$;
- Période 2023-2024 : 112 547,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 191

9.7. Complexe aquatique - services d'opération et d'entretien - renouvellement du mandat

CONSIDÉRANT que par le biais de la résolution CM18 03 111, la Ville a accordé le mandat d'opération et d'entretien du Complexe aquatique à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour une période de trois ans se terminant le 7 septembre 2021 avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 2 ans;

CONSIDÉRANT que la Ville avait autorisée par la résolution CM20 09 485, la cession du contrat de l'entreprise Groupe Domisa inc. à l'entreprise Vivaction inc.;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier le contrat existant en remplaçant la possibilité de prolongement du contrat pour deux périodes additionnelles d'un an au lieu d'une période fixe de 2 ans;

CONSIDÉRANT que Vivaction inc. est en accord avec la modification proposée;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE prolonger le contrat avec Vivaction inc. pour les services d'opération et d'entretien du Complexe aquatique, ainsi que des services de sauveteurs-plage à la plage municipale du lac Mercier pour une période d'un an, soit du 8 septembre 2021 au 10 septembre 2022 inclusivement au montant de 986 530 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-701-41-419), conformément à l'appel d'offres TP-2018-08, aux résolutions CM18 03 111 et CM20 09 485 et en vertu de la présente résolution;

QUE toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 192

9.8. Station de pompage Base Sud - remplacement du clapet anti-retour - autorisation de dépenses

CONSIDÉRANT que le clapet anti-retour de la station de pompage Base Sud a dû être remplacé;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la dépense au montant de

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

3 711,58 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-414-02-526), payable par la réserve d'égout du secteur Village pour les travaux de remplacement du clapet anti-retour à la station de pompage Base Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 193

9.9. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement de services à partir de la rue de Saint-Jovite - Immobilière Canadian Tire Limitée

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 23 mars 2021 par l'Immobilière Canadian Tire Limitée, pour le prolongement du réseau d'aqueduc, permettant de desservir un projet de développement commercial, adjacent à la montée Kavanagh;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par monsieur Nicolas Leblanc, ingénieur pour St-Georges Structure et Civil et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux, qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la requête déposée par l'Immobilière Canadian Tire Limitée, pour effectuer le prolongement du réseau d'aqueduc sur une partie des lots 3 280 602 et 3 280 603 du cadastre du Québec, en se raccordant sur le réseau existant de la Ville de Mont-Tremblant, sur la rue de Saint-Jovite, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer le réseau d'aqueduc dès l'acceptation provisoire des travaux et à municipaliser le réseau d'aqueduc suivant les conditions et modalités incluse dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 194

9.10. Luminaire rue Charbonneau - autorisation de paiement

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Charbonneau en 2020 et l'ajout d'un luminaire décoratif supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser une dépense au montant de 5 517,82 \$, taxes en sus (projet 2020-52), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté, pour l'ajout d'un luminaire décoratif supplémentaire sur la rue Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 195

9.11. Projet Via Tremblant phase 2 - acceptation provisoire des travaux de niveau I

CONSIDÉRANT l'entente signée par 9134-2857 Québec inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM20 10 543, pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement Via Tremblant phase 2, secteur de l'allée de la Sérénité;

CONSIDÉRANT que le réseau d'égout sanitaire projeté sur une portion du

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

projet, soit pour desservir la rue C, n'a pas été aménagé conformément aux plans faisant parties de ladite entente, et ce, sans qu'un avis de changement n'ait été déposé pour approbation de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics n'aurait pas accepté ce changement faisant en sorte que le réseau d'égout sanitaire est beaucoup plus profond que celui indiqué et approuvé aux plans joints à l'entente intervenu entre les deux parties, rendant ainsi son entretien et son maintien beaucoup plus complexe;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, Via Tremblant n'a pas respecté l'engagement de réaliser les travaux selon les plans faisant parties intégrantes de l'entente et qu'en conséquence la Ville ne procédera pas à la municipalisation du réseau d'égout sanitaire mis en place sur la rue C, celui-ci demeurera alors privé;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics, nonobstant les considérant plus haut mentionnés, attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de niveau I pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour le projet de développement Via Tremblant phase 2, secteur de l'allée de la Sérénité;

DE soustraire de la municipalisation éventuelle le réseau d'égout sanitaire, la section du réseau desservant la rue C du présent projet;

D'autoriser le Service des travaux publics à retourner la garantie pour les travaux de niveau I, soit une lettre de garantie bancaire au montant de 303 307,50 \$, dès la réception de la garantie d'entretien au montant de 60 661,50 \$, représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux des travaux, tel que défini à l'entente relative aux travaux municipaux intervenue avec 9134-2857 Québec inc.;

QUE cet échange soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances des contrats ayant été déclarés à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et les sous-traitants ont été payés et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 196

9.12. Cap Tremblant - mise à niveau d'infrastructures - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT que le syndicat de copropriétaires du domaine immobilier Cap Tremblant a formulé une demande à la Ville afin qu'un règlement d'emprunt sectoriel soit adopté dans le but d'effectuer la mise à niveau des infrastructures du projet, ce qui permettrait la municipalisation de celles-ci;

CONSIDÉRANT qu'afin d'établir la nature exacte des travaux de mise à niveau à effectuer, des plans et devis précisant les travaux correctifs à réaliser doivent être préparés;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de soumission auprès de trois firmes d'ingénieurs, la Ville n'a reçu qu'une seule proposition;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder le mandat de préparation des plans

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

et devis des travaux correctifs requis aux infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, de voirie, des deux stations de pompage d'égout sanitaire et du poste de surpression d'aqueduc Saint-Germain du projet immobilier Cap Tremblant à la firme FNX-INNOV inc. au montant de 64 500 \$, taxes en sus, payable par le syndicat des copropriétaires de Cap Tremblant;

QUE la Ville rembourse le montant des honoraires au syndicat des copropriétaires dans l'éventualité où un règlement d'emprunt sectoriel visant la mise à niveau des infrastructures de ce développement immobilier entrerait en vigueur, et ce, jusqu'à concurrence de 5 % du montant du règlement d'emprunt sectoriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT

CM21 04 197

10.1. Demande d'intégration au service de collectes municipales - projet intégré rue du Moulin

CONSIDÉRANT que le Service de l'environnement et du développement durable a pris connaissance des demandes d'intégration au service de collectes municipales pour les immeubles situés en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès et, suite à l'analyse des dossiers, recommande l'autorisation des collectes;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles pour le projet intégré suivant :

- Projet de la rue du Moulin : 42 unités d'occupation résidentielle, collecte par conteneurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 198

10.2. Fourniture de conteneurs de matières organiques - contrat

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la fourniture et à la livraison porte-à-porte de conteneurs à chargement avant utilisés pour la collecte des matières organiques et que le Service de l'environnement et du développement durable a procédé à un appel d'offre public dont les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Lot A	Lot B
	Conteneurs de surface Montant (taxes en sus)	Conteneurs d'apparence semi-enfouis Montant (taxes en sus)
Durabac inc.	99 570 \$	232 500 \$
Paysagistes Northland inc.	n/a	186 250 \$
CDL Environnement	Non-conforme	

CONSIDÉRANT que selon une analyse récente, les besoins de la Ville sur le territoire pour les conteneurs d'apparence semi-enfouis (lot B) sont inférieurs aux besoins pour les conteneurs de surface (lot A);

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait l'option d'octroyer un contrat pour l'un ou l'autre lot ou les deux lots;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de retenir l'option du lot A et d'octroyer à Durabac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture et de livraison porte-à-porte de conteneurs de surface (Lot A) au montant de 99 570 \$,

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

taxes en sus (poste budgétaire 02-452-10-696), payable par la réserve pour les matières résiduelles, le tout conformément à l'appel d'offres ENV-2021-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE ET LOISIRS

CM21 04 199

11.1. Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. - contribution

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-973 pour effectuer cette dépense, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de verser une contribution financière à Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc., au montant de 1 000 \$ (poste budgétaire 02-701-90-973).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 200

11.2. Contributions aux organismes partenaires de culture et de loisirs

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à ses partenaires, organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture et des loisirs;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-90-970 et 02-702-90-970 pour effectuer ces dépenses, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une subvention aux organismes mentionnés ci-dessous conformément à leur entente triennale :

Organismes	Description	Montant (toutes taxes applicables incluses)	Poste budgétaire
Productions Événements +	Demi-marathon Mont-Tremblant 6 au 8 août	25 250 \$	02-701-90-970
Festi Jazz Mont-Tremblant	4 au 8 août	25 755 \$	02-702-90-970
Carrefour Bois-Chantant	Festival Stradivaria 8 juillet au 2 septembre	30 300 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

CM21 04 201 11.3. Remboursement des frais d'inscription au baseball mineur de Sainte-Agathe-des-Monts

CONSIDÉRANT que le baseball mineur organisé ne fait pas partie des activités offertes à Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipale*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de loisirs et d'activités communautaires et pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-701-70-692, sujet à l'autorisation du conseil;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de rembourser les frais d'inscription (tarif non-résident) pour l'année 2021 au baseball mineur à Sainte-Agathe-des-Monts, aux citoyens qui en font la demande accompagnée d'une pièce justificative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 202 11.4. Camp de jour - inscriptions pour les enfants de 4 ans

CONSIDÉRANT qu'avec la mise en place par le Gouvernement du Québec de la maternelle 4 ans, il y a lieu d'offrir un camp de jour à ces enfants;

CONSIDÉRANT qu'à Mont-Tremblant il y a 34 enfants de 4 ans inscrits et que le ratio pour le camp de jour est de 8 enfants pour 1 animateur et que nous devons prévoir le maximum;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution CM19 03 112 et CM20 12 660, la Ville a octroyé à Gestion Vincent et Limoges inc. le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation de ses programmes des camps réguliers et spécialisés et pour les services de garde et de 9^e semaine suivant l'appel d'offres 2019-CL-01;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un camp de jour pour les enfants de 4 ans est un service complémentaire qui doit s'organiser avec cohérence avec les autres services offerts;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de l'entreprise pour ce service afin d'ajouter ce service au contrat intervenu avec la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'offrir 40 places pour les enfants de 4 ans ayant été inscrits à un établissement scolaire lors de l'année 2020-2021 au coût de 280 \$ pour les résidents et de 1 170 \$ pour les non-résidents pour 8 semaines et au coût de 210 \$ pour les résidents et non-résidents pour la 9^e semaine;

D'offrir une période d'inscription exclusive aux résidents du 19 au 27 avril 2021;

D'ajouter au contrat le service de camp de jour pour les enfants de 4 ans sujet aux mêmes clauses et conditions et de verser à Gestion Vincent & Limoges inc. une somme additionnelle maximale de 64 800 \$, taxes en sus, selon le nombre d'inscriptions d'enfant résident de 4 ans à ce camp (poste budgétaire 02-701-55-498), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM21 04 203

14.1. Aide aux entreprises - prolongation période de location d'hébergements pour travailleurs

CONSIDÉRANT que les difficultés liées à la pénurie de main-d'œuvre et la problématique en matière d'hébergement pour les travailleurs sont toujours présentes sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide de la Ville initié en décembre 2020 sous forme de locations commerciales aux entreprises pour offrir des unités d'hébergement à leurs employés prend fin le 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT les demandes provenant d'entreprises de prolonger la période de locations commerciales;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à poursuivre son programme d'aide en prolongeant la période de locations d'unités d'hébergement situées dans le secteur Village jusqu'au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la volonté du gestionnaire de locations commerciales et d'entretien à ajuster son offre de services;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide dévolus aux municipalité, notamment l'article 91 et le deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les règles de passation des contrats prévus au Règlement (2019)-A-63 sur la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE poursuivre l'aide aux entreprises afin d'offrir de l'hébergement à leurs travailleurs en prolongeant la période de locations commerciales jusqu'au 31 décembre 2021 dans le secteur Village et que les dépenses occasionnées soient payables par l'excédent de fonctionnement non affecté (postes budgétaires 02-621-00-522 et 02-621-00-419);

D'autoriser le directeur stratégique du développement durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville :

- les contrats de location commerciale avec les entreprises selon la grille tarifaire établie pour les unités d'hébergement situées au 109 et 113, rue Benoit, au 1850, chemin du Village et au 118, rue du Couvent;
- un contrat de services avec monsieur Alain Paradis faisant affaire sous Entreprise AP pour la gestion de locations commerciales et d'entretien de ces unités, couvrant la période du 1^{er} mai au 8 janvier 2022, selon les termes et conditions substantiellement présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM21 04 204

14.2. Gestion des projets de développement - consultation

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la Ville a adopté le Plan stratégique 2019-2023 | Destination 2030 basé sur les principes de développement durable dans lequel la Ville prenait l'engagement de préserver et de mettre en valeur les milieux naturels en réitérant que la nature et la qualité des paysages constituent notre

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

première richesse;

CONSIDÉRANT que plusieurs commentaires émis par nos citoyens font état de leurs inquiétudes face à la gestion des projets de développement sur le territoire et qu'il y a lieu d'adresser ces préoccupations;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'impliquer un plus grand nombre de citoyens dans la réflexion pour la gestion des projets de développement sur le territoire;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'attitrer un inspecteur de l'équipe du Service de l'urbanisme pour être sur le terrain pour surveiller et assurer un suivi continu des projets de développement;

DE former un comité ad hoc de citoyens composé de 8 citoyens respectivement, d'un élu et de fonctionnaires dont le mandat sera d'identifier différents enjeux de développement et de proposer des solutions en guise de préparation à une consultation plus large de la population pour valider ces enjeux et ces pistes de solutions;

D'affecter une somme maximale de 25 000 \$ au poste budgétaire 02-621-00-419, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, afin d'octroyer un contrat de service professionnel pour accompagner la démarche de consultation et d'autoriser la signature de ce contrat par la direction générale, le directeur général adjoint ou le directeur stratégique du développement durable du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RAPPORT (aucun sujet)

16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt CM21 04
(16.1)

16.1 Ministère de la culture et des communications du Québec - aide aux initiatives de partenariat - contribution 2020-2023

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de la correspondance suivante :

- Contribution financière du ministère de la Culture et des Communications au montant de 24 000 \$ dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat.

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18.1. Surplus financier pour l'exercice 2020 - mise en place d'un fonds Santé

Monsieur le maire Luc Brisebois annonce que la Ville prévoit enregistrer un surplus pour l'exercice 2020, notamment en raison de l'engouement pour notre région en temps de pandémie. Si on veut faire un raccourci, on peut dire que la COVID-19 a eu un impact positif sur nos finances. Par contre, à Mont-Tremblant, même si on peut se dire qu'on a tout à proximité, c'est vrai sauf pour l'accès aux soins de santé qui sont principalement centralisés à Sainte-Agathe et Rivière-

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 avril 2021

Rouge. On le voit en ce moment avec la campagne de vaccination comme avec la clinique permanente de dépistage : il faut faire 20-30 minutes de route pour avoir les services. Alors le conseil pense qu'il faut utiliser une partie de nos surplus COVID pour améliorer l'accès aux soins et services de santé pour notre population. Je vous annonce aujourd'hui qu'on met en place un fonds Santé dans lequel nous allons verser des sommes à même notre surplus. Et avec ce fonds, on va essayer de voir comment on peut faciliter la tâche au gouvernement pour rapprocher les services pour nos gens, un peu comme on l'a fait pour le Centre collégial. Nous allons être facilitateurs là-dedans.

18.2. Programme d'aide aux entreprises - prolongation

Monsieur le conseiller François Marcoux annonce que la Ville prolonge le programme d'aide aux entreprises pour loger les employés au Village. Les logements sont loués à 80 %, il reste donc encore quelques places. Pour en savoir plus, contactez le Service de développement économique au 819-681-6404.

18.3. Sécurisation des sentiers - saison estivale

Madame la conseillère Mélanie Matte mentionne que les travaux de sécurisation des sentiers pour la saison estivale sont commencés. Plusieurs réparations et la mise à jour de notre signalisation sont au menu. Merci de respecter la fermeture pour éviter d'endommager les sentiers pendant la période de dégel et d'assèchement, on ne voudrait surtout pas devoir retarder le début de la saison pour réparer des dommages qui peuvent être évités. Consultez les conditions de sentiers à villedemont-tremblant.qc.ca/sentiers avant de vous aventurer dans le réseau!

18.4. Marché d'été

Madame la conseillère Mélanie Matte annonce que la Ville a reçu un grand nombre de candidatures de grande qualité pour l'édition 2021 du Marché d'été qui se déroulera sous le signe du renouveau, notamment grâce à une nouvelle image de marque. Le processus de sélection des marchands est en cours et le compte à rebours est commencé : le 19 juin sera la première journée de marché de la saison qui se poursuivra tous les samedis de 9 h à 13 h au Village.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été posées. Le libellé des questions ainsi que les réponses se trouvent sur le site Internet de la Ville dans la rubrique SÉANCE DU CONSEIL.

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront également mis sur le site Internet de la Ville.

CM21 04 205

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 17 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Greffière

Initiales	
Maire	Greffe